

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,

Mmes Blanc Dominique, Golay Martine et M. Levrier Bernard, Adjoints

Mmes Budun Sevda, De Jesus Catherine, Delachat Elodie, Fol Christine,

Fournier Céline, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolores, Rossas Amandine,

MM. Blanc Jérémy, Brunet Julien, Deseure Jean, Felix-Fiardet Bastien,

Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume, Pons Alexandre, Visconti Régis.

Etait absent excusé :

Mme Clot Mariana a donné une procuration à Mme Blanc Dominique

En Préambule Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la démission de Monsieur Doucet Maxime et qu'il a accepté cette dernière. De ce fait Mme Rey Novoa Dolorès, suppléante sur la liste « Pour rester PERON » devient officiellement et dès ce soir conseillère municipale.

1. Election du secrétaire de séance : Denise Hugon est élue secrétaire de séance

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2020.

Le compte rendu est approuvé en l'état à l'unanimité.

3. DELIBERATIONS

3.1. REQUALIFICATION DE LA RUE DU MAIL ET DU CARREFOUR RUE DU MAIL/ROUTE DE LYON - DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT DU PROJET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE 2021

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la volonté du Département de maintenir son soutien au bloc communal -Communes et EPCI- par un projet de contractualisation avec les territoires de l'Ain. La crise sanitaire du moment l'ayant obligé à adapter son projet, un dispositif transitoire est proposé pour 2021. Ce dispositif présente d'ores et déjà : un renforcement du soutien financier, une simplification des procédures de dépôt, une diversification des projets éligibles aux aides départementales.

Monsieur le Maire indique que cet appel à projet 2021 se décline en cinq volets :

- Soutien aux équipements de proximité des communes,
- Soutien aux projets d'investissement structurant portés par les collectivités du « bloc communal »,
- Politique de l'eau et de l'assainissement,
- Soutien à la transition écologique,
- Soutien au patrimoine local.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande d'aide financière auprès du Département au titre de la dotation territoriale 2021 « investissements structurants » pour l'opération de requalification des rue du Mail et route de Lyon – hameau de Péron.

Les objectifs principaux sont les suivants :

Sur la rue du Mail (RD 89f) :

Prendre la voirie et les réseaux rue du Mail et procéder à sa sécurisation en vue de la livraison prochaine d'un programme immobilier de 50 logements et d'un nouveau projet de 162 logements en cours de négociation,

Au carrefour rue du Mail/route de Lyon (RD 984) :

- Sécurisation du carrefour,
- Création d'un parking-aire de covoiturage de 12 places (dont une place réservée PMR),
- Aménagement d'une plateforme en vue de la mise en place de nouveaux containers semi enterrés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif,
- Création de deux quais bus favorisant l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite avec implantation d'abris pour tous les usagers des transports scolaires, ligne de cars Région n°33 Divonne/Ferney/Bellegarde et transport à la demande initié par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Les caractéristiques principales de ce programme de travaux sont les suivantes :

- Réfection de voirie et de parking en enrobé sur 5000 m², création trottoir circulaire (aux normes PMR) en enrobé grenailé sur 1 800 m²,
- Création de quai bus pour mise en place d'abris,
- Création des grilles et canalisations d'assainissement de voirie,
- Réalisation de lignage pavés et de pavage en pierres naturelles,
- Réalisation de fouilles pour installation de containers semi enterrés,
- Réalisation de murs maçonnés en pierres sèches,
- Travaux de plantations.

Considérant que ces travaux sont réalisés sur les routes départementales RD 984 route de Lyon et RD 89f rue du Mail, une convention sera établie avec le Département de l'Ain pour définir les obligations et participations des deux collectivités.

Monsieur le Maire informe les membres présents des décisions prises antérieurement, dans le cadre de ce projet de requalification de la rue du Mail et de la route de Lyon, à savoir :

- La délibération n° 2016.04.25 en date du 7 avril attribuant un marché de maîtrise d'œuvre global à la SAS URBALAB sise à Lyon (Rhône) pour la tranche ferme, étude préliminaire de ces 4 opérations :
 - Opération n°1 (op 94) : Travaux d'aménagement du chemin de la Pierre à Niton et du chemin des Ravières
 - Opération n°2 (op 95) : Travaux d'aménagement de la rue du Branlant et du chemin de Brandou,
 - Opération n°3 (op 96) : Travaux d'aménagement de la rue du Mail,
 - Opération n°4 (op 97) : Travaux d'aménagement de la Grand'rue, rue du Paruthiol et du chemin des Marais,

Et la tranche conditionnelle de ces 3 opérations, travaux :

- Tranche conditionnelle 1 : Opération n°2 (op 95) : Travaux d'aménagement de la rue du Branlant et du chemin de Brandou
 - Tranche conditionnelle 2 : Opération n°3 (op 96) : Travaux d'aménagement de la rue du Mail
 - Tranche conditionnelle 3 : Opération n°4 (op 97) : Travaux d'aménagement de la Grand'rue, rue du Paruthiol et du chemin des Marais,
- Le contrat signé le 24.08.2016 avec le Cabinet COO pour une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé « CSPPS » pour :
 - Opération n°1 (op 94) : Travaux d'aménagement du chemin de la Pierre à Niton et du chemin des Ravières,

- Opération n°2 (op 95) : Travaux d'aménagement de la rue du Branlant et du chemin de Brandou,
- Opération n°3 (op 96) : Travaux d'aménagement de la rue du Mail.

Monsieur le Maire précise ensuite que ce projet a déjà fait l'objet de 2 appels d'offres classés sans suite, en février 2018 et en janvier 2019. Le premier en raison sans doute de son association avec l'opération Brandou/Branlant, et le second, après révision du dossier de consultation, au motif que les offres des deux soumissionnaires excédaient les crédits budgétaires affectés à cette opération.

Monsieur le Maire précise ensuite que le dossier de demande de subvention doit comprendre, entre autres pièces, un plan de financement du projet approuvé par le Conseil Municipal, précisant son coût prévisionnel, le montant de la subvention départementale attendue ainsi que les éventuels autres cofinanceurs. Il est nécessaire également d'indiquer le calendrier prévisionnel de réalisation.

Coût prévisionnel estimatif global à ce jour : 747 165 € HT dont :

- Travaux estimés à ce jour (base DCE janvier 2019) : 704 609 € HT,
- Maîtrise d'œuvre : 39 461 € HT rémunération forfaitaire avenant n°3 du 22.05.2018,
- Autres bureaux études : SPS, etc.... : 2 095 € HT,
- Annonces : 1 000 € HT,
- Frais fonciers : sondages, relevés topo, etc. : 0 € HT

Date de début des travaux : avril 2021

Date prévisionnelle d'achèvement des travaux : fin septembre 2021

Le Plan de financement actualisé à ce jour (base DCE janvier 2019), s'établit comme suit en euros HT :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET					
DEPENSES			RECETTES		
Détail postes de dépenses	Montant HT en €	En %	Financements	Montant HT en €	En %
Acquisition foncière (dépense non éligible)	0		Autofinancement	635 165,00	85,01%
Maîtrise d'œuvre	39 461,00	5,28%	Emprunts	0	
Autres bureaux d'étude (CSPS)	2 095,00	0,28%	Co-financements demandés (UE, ETAT, DETR, Région, etc) :		
Travaux	704 609,00	94,30%	DEPARTEMENT (DT 2021) 15%	112 000,00	14,99%
Annonces légales	1 000,00	0,13%			
Total (hors acquisition foncière)	747 165,00	100%		747 165,00	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel à ce jour (base DCE janvier 2019) tel que présenté,

DIT que les crédits correspondant au financement de ce projet feront l'objet d'une inscription budgétaire complémentaire au budget primitif 2021 sur l'opération 96 « rue du Mail », conformément au prévisionnel indiqué ci-dessus,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention départementale de 112 000 € au titre de la Dotation Territoriale 2021 « investissements structurants du bloc communal »,

AUTORISE le Maire, ou à défaut un adjoint délégué, à engager toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de cette participation du Département et autres organismes de co-financement éventuels, et signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à la démission de M. DOUCET Maxime il y aurait lieu d'élire un nouveau membre au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020.11.37 en date du 20 octobre 2020.

Monsieur le Maire précise qu'il est élu Président d'office du Centre Communal d'Action Sociale.

M. ou Mme REY NOVOA Dolores ayant obtenu 23 voix soit la majorité des suffrages a été proclamée élue.

Les représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale sont les suivants :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| - BLANC Dominique | - FELIX-FIARDET Bastien |
| - DE JESUS Catherine | - FOL Christine |
| - DELACHAT Elodie | - HUGON Denise |
| - REY NOVOA Dolores | |

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES REPRESENTANTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y aurait lieu, compte tenu de la démission de M. DOUCET Maxime de nommer un nouveau membre dans chaque commission ou représentation dans lesquelles il avait souhaité siéger.

Monsieur le Maire indique que suite à la signature de l'arrêté concernant la délégation à Monsieur Jérémy BLANC de la commission urbanisme, il convient de le nommer responsable de cette commission.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020.10.39 en date du 20 octobre 2020.

Monsieur le Maire précise qu'il est le Président de toutes les commissions.

URBANISME

- Responsable de la commission : BLANC Jérémy

CLOT Mariana
BRUNET Julien

VISCONTI Régis

Monsieur le Maire précise que pour cette commission il n'y a pas de modification des membres mais elle est présentée juste pour le fait d'acter que c'est Monsieur Blanc Jérémy, délégué communal qui devient responsable de la commission les délégations ayant été faites par arrêté.

BATIMENTS COMMUNAUX EXISTANTS ET A CREER – CIMETIERE

- Responsable de la commission : LEVRIER Bernard

DE JESUS Catherine

GIGI Dominique

RELATIONS ASSOCIATIONS - SPORTS

- Responsable de la commission : BLANC Dominique

DE JESUS Catherine
FELIX FIARDET Bastien
GIROD Claude
ROSSAS Amandine

FOURNIER Céline
FOL Christine
HUGON Denise

SENSIBILISATION AUX HANDICAPS – SOLIDARITE – SANTE

- Responsable de la commission : GOLAY Martine

BUDUN Sevda
DELACHAT Elodie
FELIX FIARDET Bastien
ROSSAS Amandine

CLOT Mariana
DESEURE Jean
REY NOVOA Dolores

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.4. ELECTION DES DELEGUES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DIVERS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020.11.41 en date du 20 octobre 2020 portant désignation des représentants dans les Syndicats Intercommunaux et de divers organismes.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier la précédente délibération et d'ajouter des syndicats.

Monsieur le Maire précise qu'il est le Président de toutes les commissions.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y aurait lieu, compte tenu de l'installation du nouveau conseil municipal, de désigner les délégués des Syndicats Intercommunaux et de divers organismes supplémentaires.

CORRESPONDANT DEFENSE

TITULAIRE

GIGI Dominique

CORRESPONDANT PLANTES INVASIVES

TITULAIRE

CLOT Mariana

SUPPLEANT

GOLAY Martine

COMITE TECHNIQUE DE LA REGIE DES EAUX GESSIENNES

TITULAIRE

LEVRIER Bernard

SUPPLEANT

BRUNET Julien

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.5. CAPG - ELECTION DES DELEGUES CONCERNANT LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020.10.40 en date du 20 octobre 2020.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y aurait lieu, compte tenu de la démission de M. DOUCET Maxime de nommer un nouveau membre dans la commission « Santé – Solidarité » dans laquelle il avait souhaité siéger.

Santé – Solidarité : REY NOVOA Dolores

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.6. OFFICE NATIONAL DES FORETS – COUPES DE BOIS

RETIRE DEFINITIVEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

3.7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la rentrée scolaire 2020/2021, il convient :

- De supprimer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 23h15 à compter du 1^{er} novembre 2020.
- De supprimer deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25h20 et de 23h37 à compter du 1^{er} août 2020.
- De supprimer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21h25 à compter du 1^{er} novembre 2020.
- De supprimer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 06h00 à compter du 1^{er} septembre 2020.
- De supprimer deux postes dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28h32 et de 23h53 à compter du 1^{er} août 2020.
- De supprimer deux postes dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 1^{er} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 23h53 et de 21h15 à compter du 1^{er} août 2020.
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps complet d'une durée de 35h00 à compter du 1^{er} novembre 2020.
- De créer deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 27h30 et de 24h30 à compter du 1^{er} août 2020.
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 21h22 à compter du 1^{er} septembre 2020.
- De créer cinq postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 06h45 à compter du 1^{er} septembre 2020.
- De créer deux postes dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28h00 et de 24h15 à compter du 1^{er} août 2020.
- De créer deux postes dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 1^{er} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24h15 et de 21h07 à compter du 1^{er} août 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET

Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Secrétariat général, et secrétariat du SIVOS, communication, ressources humaines, élections	Attachés Territoriaux	Attaché	1	35 H
Finances Inventaire du patrimoine	Rédacteurs	Rédacteur territorial	1	35 H
Accueil du public urbanisme, contentieux, locations	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
Directeur du service technique	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	35 H
Entretien des bâtiments, école	Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
		Adjoint technique	1	35 H
Maintenance des bâtiments	Adjoint techniques	Adjoint technique	1	35 H
Responsable du service technique	Adjoint techniques	Adjoint technique	1	35 H
Entretien de la voirie et des espaces verts	Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
		Adjoint technique	1	35 H

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET

Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Finances gestion des recettes, marchés publics, gestion budgétaire du SIVOS et CCAS, assurances et archives	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	28 H 00
Accueil du public, état civil, administrés, secrétariat technique		Adjoint administratif	1	28 H 00
Entretien des bâtiments, école et Restaurant scolaire	Adjoint Techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	27 H 30
		Adjoint technique	1	20 H 28
		Adjoint technique	1	21 H 30
		Adjoint technique	1	21 H 22
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	24 H 30
		Adjoint technique	5	06 H 45

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET

Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Gardien de gymnase et Portage des repas aux personnes et distribution courrier	Adjoints Techniques	Adjoint technique	1	24 H 00
Agent des écoles maternelles	Agents spécialisés des Écoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	28 H 00
		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	24 H 15
		Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	24 H 15
		Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	21 H 07

INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.8. ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Monsieur le Maire indique qu'en raison du surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, il convient de verser aux agents concernés un prime exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

DIT que cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité : « Sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle quel que soit leur temps de travail : les fonctionnaires titulaires et stagiaires ; les agents contractuels de droit public ; les assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales ; Les personnels contractuels de droit privé des établissements publics », ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

ACCEPTE de verser cette prime exceptionnelle dont le montant est plafonné à 1000,00 €.

DIT que cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre arrêté lequel déterminera les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

DIT que cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le fonctionnement du restaurant scolaire implique un règlement intérieur. Il précise que celui-ci doit être régulièrement mis à jour et modifié afin de tenir compte des évolutions concernant l'organisation, la distribution et le paiement des repas.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur du restaurant scolaire nécessite quelques modifications ; la ligne concernant la permanence est modifiée en ces termes « Pour tout renseignement une permanence est assurée au bureau du restaurant scolaire à l'entrée de l'école maternelle, le mardi de 8h15 à 9h00 ou sur rendez-vous. »

L'article « FACTURATION » est modifié de la manière suivante : une ligne concernant les factures adressées à terme échu, la correction de l'ordre des chèques de paiement qui doivent être établis à l'ordre de la régie du restaurant scolaire de Péron et l'ajout d'une ligne précisant que la connexion n'est plus possible après la date de limite de paiement pour un règlement par carte bancaire.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le règlement intérieur en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le règlement interne, après avoir délibéré,

ACCEPTE de modifier le règlement interne du restaurant scolaire concernant :

1. l'article sur la permanence du restaurant scolaire dont le lieu a changé et qui est désormais rédigée comme suit : « Pour tout renseignement une permanence est assurée au bureau du restaurant scolaire à l'entrée de l'école maternelle, le mardi de 8h15 à 9h00 ou sur rendez-vous. »

2. l'article « FACTURATION » qui est modifié de la manière suivante : une ligne concernant les factures adressées à terme échu, la correction de l'ordre des chèques de paiement qui doivent être établis à l'ordre de la régie du restaurant scolaire de Péron et l'ajout d'une ligne précisant que la connexion n'est plus possible après la date de limite de paiement pour un règlement par carte bancaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS

4.1. ECOLE – RESTAURANT SCOLAIRE - COLLEGE

4.1. ECOLE

4.1.1. Présentation du nouveau protocole

Le nouveau protocole mis en place est très proche de l'ancien à 2 exceptions près :

- les élèves doivent porter le masque à partir de 6 ans
- la distanciation physique individuelle n'est plus obligatoire dans la mesure où elle correspond en permanence à un groupe en l'occurrence pour Péron à une classe.

4.1.2. Courrier du Recteur de la région académique de Lyon concernant l'hommage à Samuel Paty.

Une fois que tout a été mis en place pour accueillir les enfants de 8h30 à 10h00 l'Education Nationale a annulé cet hommage.

4.2. RESTAURANT SCOLAIRE

4.2.1. Point sur le nouveau protocole.

Ce sont les mêmes remarques que pour l'école.

4.2. VOIRIE

4.2.1. Compte-rendu de la réunion du 21/10/2020 avec M. Azzopardi du bureau URBALAB, maître d'œuvre pour la rénovation de la rue du Mail.

De légères modifications ont été apportées au projet qui fera l'objet d'une présentation à la commission voirie avant d'être présentée au Conseil Municipal.

4.2.2. Présentation succincte des travaux d'eaux usées : routes de Pougny et de Lyon.

La Régie des eaux reprend le réseau d'eaux usées : routes de Pougny et de Lyon afin de limiter l'arrivée d'eau parasite à la station d'épuration et en profite pour refaire certains branchements de particuliers.

4.3. BUDGET – FINANCES

4.3.1. Ligne de trésorerie

En caisse le 30 octobre 2020 : 1 158 025,88 €.

4.3.2. Réalisation du budget investissement du mois d'octobre :

Tiers	Objet	Réalisé
Journaux Officiels	50% Farges Grpt Cde AAPC N°2 15.10.20 voie verte voie ferrée Péron-Farges	432.00
Journaux Officiels	50% Péron Grpt Cde AAPC N°2 15.10.20 voie verte voie ferrée Péron-Farges	432.00
PROLECTEC	Reprise installations électriques étage mairie bureau du directeur technique	3 065.68
MARKOSOL	Panneaux nv parking CSE CF (ex- skate park) C1 parking(1) B6d+M6h stat PMR (1)	579.60
RAMPA TP	Nouveau poteau incendie n°288-11 Bayard Résidences Genevray Paruthiol	7 196.40
FAMY ET CIE	Bouche incendie n°288-20 Grand Rue devant mairie remplaçant poteau incendie 20	7 923.00
SMG DC SAVOIE	Réfrigérateur table TOP 130L+FREEZER COMBINE cuisine Chambre Rue de la Gaine SEMCODA	202.78
Société aménagement espaces verts	CP 5/DGD SIT 06/20+rév.prix (0HT) LOT 17 Espaces verts et jeux extérieurs extension école	0.00
Etanchéité Dauphinoise	CP 07/DGD SIT 04/20+rév.prix (34.59 HT) LOT 05 Etanchéité extension école	2 226.02
ORONA Rhône Alpes	CP02/DGD SIT 10/20+rév.prix (24.08HT) LOT 14 Ascenseurs extension école	1 285.30

Tiers	Objet	Réalisé
ORONA Rhône Alpes	pose de 3 contacteurs à clé paliers ascenseur 2 - extension école	432.00
Travaux sans tranchées	renforcement renouvellement réseau fontaine crêt bas-Fontaine Chargonnet (phase 2)	29 349.60
MARKOSOL	marquages 2020 route de Chanvière à RD89e Rte St Jean axe chaussée + cédez passage	869.40
MARKOSOL	marquages nouveau parking CSE CF (ex skate park) places parking (80)+ flèche directionnelle + PMR	170.40
		54 164.18

4.4. PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL

4.4.1. Fonctionnement communal

4.4.1.1. Calendrier des commissions communales

Le calendrier définitif ne peut pas encore être fait dans l'attente des réunions communautaires.

Monsieur le Maire souhaite que, pour cette période de crise sanitaire, les commissions se passent en visioconférence. Si l'expérience est concluante elle pourra se poursuivre.

Monsieur Régis Visconti précise qu'il est assez compliqué de « panacher » les réunions entre le présentiel et le visuel. Il faut privilégier soit l'un, soit l'autre.

4.4.1.2. Monsieur Corentin Henzer va quitter la commune cette fin de semaine. Il sera remplacé, poste pour poste, par Monsieur Frédéric Lange qui vient de Thoiry mais qu'à partir du 1^{er} janvier 2021 ce qui risque de poser quelques problèmes au service voirie principalement si le début d'hiver est « neigeux ».

4.5. CONTENTIEUX

4.5.1. Contentieux Desforges/Commune : point sur le dossier.

Mme Desforges, du fait qu'elle habite à l'étranger bénéficie d'un délai supplémentaire pour porter son affaire devant le Conseil d'Etat.

4.5.2. Contentieux pharmacie du Fort/ Grande Pharmacie de Péron : point sur le dossier.

La pharmacie du Fort a fait appel de la décision du Tribunal Administratif.

4.6. CENTRE DE LOISIRS CLSH

4.6.1. Compte-rendu de la réunion du 02/11/2020 avec le personnel du Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire a rencontré tout le personnel du Centre de Loisirs pour leur expliquer les raisons de la mise en place d'un nouveau cahier des charges régissant les relations entre la commune et le gestionnaire du centre de loisirs.

Au niveau de la stabilité de l'équipe, une personne va quitter le centre en fin d'année, une autre devrait le quitter au printemps, une 3^{ème} s'interroge.

4.7. COVID

4.7.1. Point sur la crise sanitaire au niveau communal.

Le télétravail pour les employés travaillant à la mairie sera mis en place le plus vite possible. Il manque actuellement un accès extérieur au routeur.

4.7.2. Mise en place d'une veille sanitaire pour le personnel et les élus.

Monsieur. Cuinier Pascal, préventionniste de la commune, est en charge de ce dossier qui sera présenté rapidement.

4.7.3. Locations des commerces communaux

Les conseillers municipaux acceptent, à l'unanimité, d'annuler les locations de ce printemps et de, pour l'instant, celles de novembre 2020 de Natur'ailes, Look's 2000.

Ils acceptent également, à l'unanimité, d'annuler pour les mêmes époques la location de la licence IV au No Minds et de diviser par 2 toujours pour la même époque la location de l'Auberge de la Fruitière.

5. COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

5.1. COMMISSION URBANISME

5.1.1. Compte-rendu de la réunion du 22/10/2020.

5.1.2. Décisions favorables

Permis de construire

- PC20B0010, LANDECY Jean-Yves à Logras, extension de la maison, arrêté favorable le 27 octobre,

Déclaration de travaux

- DP20B0051, ROBERT Nicolas à Logras, création d'une terrasse tropézienne, arrêté de non-opposition le 27 octobre,

5.1.3. Décisions défavorables

Permis de construire

- PC20B0009, « le Verger Tiocan » représenté par M. GUILLET Pierre à Greny, construction d'un bâtiment de stockage à vocation agricole, arrêté défavorable le 27 octobre,

- PC19B0018M01, GAEC des Genevray représenté par M. TIGNON CHOUDANT Gérard à Péron, extension d'un hangar agricole avec un local de surveillance, arrêté défavorable le 27 octobre.

5.2. ASSOCIATIONS

5.2.1. Compte-rendu de la réunion avec diverses personnes pour la création d'une association permettant de gérer la Poutouille.

6. COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

6.1. CAPG

6.1.1. Compte-rendu du Conseil Communautaire du 22/10/2020.

Monsieur Armand Christian a été élu 9^{ème} Vice-président.

6.2. ECOPONT

6.2.1. Relevé des passages du mois d'octobre.

Retour de quelques individus mais toujours pas de traversée de gros gibiers.

7. DIVERS

7.1. Prochain conseil municipal le 1^{er} décembre 2020 à 18h00 à la Maison des Associations (MDA). Cet horaire sera conservé pendant la crise sanitaire.

7.2. Organisation du 11 novembre.

La manifestation aurait dû se dérouler à Collonges mais elle ne pourra se faire qu'en participation restreinte à 11h00 devant le monument aux morts de la commune.

Fin de la réunion 20h50